

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni le 18 octobre 2022 à 18h15 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Hennebont sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTES EXCUSÉES : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Anne SALAUN, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du service d'aide à domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en économie sociale et familiale au CCAS.

N°DS20221003

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ADMINISTRATEURS POUR LES ENFANTS OU POUR LES PROCHES AIDANTS

L'article 91 de la Loi Engagement et Proximité prévoit que tous les membres du Conseil Municipal et de leur groupement peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.

Pour la mise en place de cette disposition, il convient d'adopter une délibération déterminant les modalités pour bénéficier de cette prise en charge.

Les membres des assemblées délibérantes sont éligibles si :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile,
- La garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 : Conseil Municipal, Commissions, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'Élu a été désigné pour représenter la Commune.

L'administrateur concerné devra signer une déclaration sur l'honneur précisant sa demande et attestant de l'authenticité des informations fournies.

Il est précisé, à titre informatif, que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, ce remboursement effectué par la Commune est compensé par l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 91 de la Loi Engagement et Proximité,
Vu la délibération du Conseil municipal n°202204003 du 28 avril 2022,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ **DE DÉCIDER** la prise en charge des frais de garde des personnes à la charge de tous les membres du Conseil d'administration du CCAS,

➔ **DE DIRE QUE** les administrateurs concernés devront transmettre à Madame la Présidente du CCAS l'attestation sur l'honneur (modèle joint) permettant la vérification imposée par la réglementation.

➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS à adapter cette attestation si nécessaire.

Pièce jointe :

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr